

GUIDE

MUTATIONS 2023

GENERALITES TOUTES CATEGORIES



INTRODUCTION

A savoir : toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation attribuée à la date d'effet du mouvement.

Dans ces conditions, vous êtes invités à ne formuler des vœux que sur les directions où vous accepterez de vous installer effectivement.

A titre tout à fait exceptionnel, des sursis d'installation ou des autorisations d'installation anticipée peuvent vous être accordés s'ils sont justifiés, soit par des motifs personnels graves, soit par les nécessités du service.

Attention, le sursis d'installation comme l'installation anticipée peuvent avoir des conséquences sur vos droits à prise en charge des frais de changement de résidence et sur les délais de séjour pour une prochaine mutation.

Après la publication du mouvement définitif, vous avez l'obligation de vous installer sur le poste obtenu dans le mouvement.

QUAND ?

DU 10 JANVIER 2023 AU 31 JANVIER 2023

La campagne annuelle de mutation prenant effet au 1^{er} septembre 2023 se déroulera du 10 janvier 2023 au 31 janvier 2023.

Dates limite de dépôt – Campagne 2023	
31 JANVIER 2023*	Demande de mutation initiale – demande à titre conservatoire – à titre prévisionnel
17 FÉVRIER 2023	Demandes de mutation dans le cadre des réorganisations , si votre emploi est transféré par une décision prise après avis d'un CSA dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus.
17 MARS 2023** Ou 17 FÉVRIER 2023 pour les géomètres	CATÉGORIES C ET B Les demandes de mutations au titre d'une priorité nouvelle. Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la direction générale au bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C , même si elles sont déposées au-delà du 31 janvier 2023.
12 AVRIL 2023**	CATÉGORIE A Les demandes de mutations au titre d'une priorité nouvelle. Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la direction générale au bureau Affectation mobilité et carrière des A+ et A , même si elles sont déposées au-delà du 31 janvier 2023.

****A savoir** : Demande initiale déposée hors délai => **Demande tardive** – votre demande ne sera pas examinée par la direction générale. Son caractère tardif ne peut être levé que **pour un motif nouveau, grave et imprévisible**. Une demande tardive doit dans tous les cas être **accompagnée d'une lettre de motivation**.

PRINCIPES DU MOUVEMENT NATIONAL

AFFECTATION NATIONALE AU DÉPARTEMENT (AND)

L'AND entraîne la disparition de l'ALD au niveau national et la suppression des résidences d'affectation nationale (RAN)

Attention : à compter de ce mouvement, les géomètres-cadastreurs sont inclus dans le champ de la départementalisation.

Vous pouvez solliciter, dans le mouvement national, une affectation pour :

– un département, s'agissant des directions régionales et départementales ; (S'agissant des directions des Hauts-de-Seine, des Bouches-du Rhône, du Nord, de Paris, il est mis fin à l'affectation différenciée des agents sur chacune des zones pour ne créer qu'une seule entité au regard des affectations nationales (exemple : 590 Nord regroupera 591 Nord-Lille et 592 Nord-Valenciennes) ;

– une direction et un département, s'agissant des directions régionales du contrôle fiscal (DIRCOFI) et des directions nationales et spécialisées (DNS) ; (S'agissant de la DIRCOFI Ile-de-France, il est mis fin à l'affectation différenciée des agents sur chacune des zones pour ne créer qu'une seule entité au regard des affectations nationales (B10 DIRCOFI Ile-de-France regroupera B11 et B12) ;

– une direction – un département – une qualification informatique ou des emplois administratifs (Section Administrative), s'agissant des directions de services informatiques (DiSI).

POUR QUOI ?

Le mouvement national traitera :

- les demandes des agents titulaires souhaitant bénéficier d'une mutation pour rejoindre une direction,
- les demandes des agents titulaires souhaitant changer de département au sein des DISI, DNS et DIRCOFI,
- les demandes des titulaires souhaitant bénéficier d'une mutation fonctionnelle au sein d'une DiSI (exemple : changement de qualification informatique) ou d'une DNS dans laquelle des missions/structures sont maintenues,
- les changements d'affectation nationale liés à une réorganisation de service,
- les demandes de 1^{ère} affectation des lauréats de l'examen professionnel 2023 ou au titre du concours interne spécial et les lauréats de la liste d'aptitude 2023 prenant effet le 1^{er} septembre 2023.

Des mouvements particuliers sont dédiés aux primo-affectations des stagiaires A, B et C issus des concours internes et externes.

COMMENT ?

Vous saisissez votre demande de mutation nationale dans **Sirhius Vœux**.

Important : Votre dossier (situation matrimoniale, informations relatives au conjoint, nombre d'enfants à charge...) **doit être mis à jour avant** saisie d'une demande de mutation. Vous devez donc vérifier votre situation dans Sirhius. Toute modification de votre situation familiale doit être justifiée auprès de la direction pour validation de la mise à jour du dossier Sirhius (copie d'acte de mariage, PACS, justificatif de concubinage, jugement de divorce, naissance des enfants, ...).

Le référentiel des emplois accessible dans Sirhius constitue votre liste d'emplois dans votre catégorie susceptibles d'être vacants au moment de la confection des mouvements de mutation et pour lesquels vous pouvez postuler. Vous avez accès au référentiel des vœux pour les emplois de votre corps.

MOUVEMENT LOCAL

POUR QUI ?

Le mouvement local concerne :

- les agents ayant obtenu leur mutation dans le mouvement national dans une direction. Ils doivent participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un service.
- les agents en fonctions dans une direction (direction-département pour les DIRCOFI et DNS) qui souhaitent changer de service d'affectation locale.
- les agents qui, à la suite de la suppression de leur emploi ou de la réorganisation de leur service, doivent exprimer une demande de mutation pour trouver une nouvelle affectation au sein de leur direction (direction-département pour les DNS).

S'agissant du mouvement sur emplois informatiques au sein des DISI, le mouvement local est organisé lorsque, au sein d'un même département et d'une même qualification, il existe plusieurs services d'affectation locale possibles (ESI et/ou DiSI siège) sur la même commune ou sur des communes différentes dans le département.

Attention : Les agents non qualifiés en fonctions dans les DISI et dont l'emploi est supprimé dans le cadre du PLF n'ont plus la garantie d'être maintenus en surnombre dans leur service.

S'agissant du corps des géomètres-cadastreurs, le mouvement local est organisé lorsqu'au sein d'un même département il existe plusieurs communes d'affectation locales ou au sein d'une commune il existe plusieurs services d'affectation locale comportant des emplois de géomètres.

EQUIPE DEPARTEMENTALE DE RENFORT – BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHE – CHEF DE CONTROLE DES SPF – POLES JURIDICTIONNELS JUDICIAIRES – POLES DE GESTION DOMANIALE ET POLES D'ÉVALUATION DOMANIALES – HUISSIERS – CONSEILLERS AUX DECIDEURS LOCAUX – EMPLOIS DE LA SPHERE FONCIERE-CADASTRE => **RÈGLES PARTICULIÈRES**

Les modalités de comblement de ces emplois obéissent à des règles particulières.

L'affectation dans ces services ou métiers ne relève plus du mouvement national. Ces emplois sont pourvus dans le mouvement local, au choix.

Les vœux pour ces emplois priment les autres vœux formulés par un agent.

Les emplois sont accessibles dans les mêmes conditions aux agents déjà en fonction dans la direction et aux nouveaux arrivants.

CLASSEMENT DES DEMANDES

PRINCIPE

Si vous êtes titulaires d'une priorité, vous serez affectés avant les candidats à une mobilité pour « convenance personnelle » c'est-à-dire les agents n'étant pas bénéficiaires d'une priorité.

Les demandes de mutation prioritaires et pour « convenance personnelle » seront classées dans l'ordre suivant :

- les agents ayant la priorité handicap « invalidité », en surnombre le cas échéant
- les agents bénéficiaires d'une priorité supra-départementale pour suivre leur emploi et leurs missions transférés hors de leur département d'affectation
- les agents ayant les autres priorités (RQTH, rapprochement, CIMM DOM)
- les agents sans priorité candidat à une mobilité pour « convenance personnelle »

Si égalité au sein de chacun des groupes, c'est l'ancienneté administrative au 31/12 de l'année précédent le mouvement qui départagera les agents, avec prise en compte le cas échéant des bonifications (pour enfants à charge, ancienneté de la demande de rapprochement)

ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE

L'ancienneté administrative est constituée par votre grade, votre échelon, la date de prise de rang dans l'échelon.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte de vos enfants à charge et, s'agissant des vœux prioritaires pour rapprochement par la bonification pour ancienneté de la demande sur un même département.

LA BONIFICATION POUR CHARGES DE FAMILLE

Vous pouvez bénéficier d'une bonification fictive d'ancienneté de six mois par enfant à charge.

Sont considérés à charge les enfants ayant au 1er mars 2023 :

- moins de 16 ans ;
- moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel ;
- sans limite d'âge s'ils sont en situation de handicap.

En cas de divorce ou séparation, vous pouvez prétendre à la bonification seulement si vous avez la garde effective de votre enfant.

En cas de garde alternée, justifiée par une pièce officielle, vous et l'autre parent pouvez prétendre à la bonification.

En cas de famille recomposée, tous les enfants à votre charge (même s'il s'agit des enfants de votre époux, concubin ou partenaire de PACS) sont pris en compte sur production des justificatifs de la garde effective.

Cette bonification fictive d'ancienneté aura pour effet de valoriser votre ancienneté administrative retenue pour le classement de tous vos vœux, dans la limite de l'échelon terminal du grade détenu.

LA BONIFICATION POUR ANCIENNETÉ D'UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT RECONNUE PRIORITAIRE

Si vous avez formulé une demande de mutation prioritaire pour rejoindre le département au titre duquel la priorité pour rapprochement est établie et si vous n'avez pas obtenu satisfaction au titre de votre vœu prioritaire ou d'un vœu mieux classé dans votre demande de mutation de l'année précédente, vous bénéficierez d'une bonification fictive d'ancienneté.

A savoir : l'ancienneté de la demande est décomptée depuis les mouvements ayant pris effet au titre de l'année 2016 pour une prise en compte dans le cadre des mouvements de l'année 2023-.

La bonification d'ancienneté pour ancienneté de la demande prioritaire sera appliquée lors du renouvellement de la demande prioritaire au 1er septembre 2023, sous réserve que le département au titre duquel la priorité est établie demeure inchangé.

Elle consistera en l'application d'une bonification fictive d'ancienneté d'une année par année d'attente et sera appliquée sur le seul vœu de rapprochement.

Cette bonification fictive d'ancienneté a pour effet de valoriser l'ancienneté administrative retenue pour le classement du vœu prioritaire qui entraîne changement de département, dans la limite de l'échelon terminal du grade détenu.

Cette bonification peut se cumuler avec la bonification pour charges de famille.

L'INTERCLASSEMENT

La règle générale d'interclassement s'effectue selon un interclassement intégral des grades en fonction de l'indice majoré.

LE RECRUTEMENT SUR DES POSTES AU CHOIX => DEROGATION AU CLASSEMENT

- Si vous souhaitez répondre à l'appel à candidature destiné à pourvoir des emplois dans le cadre de la relocalisation des services, vous postulerez en indiquant « **Appel à candidatures Relocalisation CAT A B ou C** »
- Si vous souhaitez intégrer les **services centraux, les délégations du Directeur Général, l'ENFIP (siège et postes administratifs des établissements de formation), les départements comptables ministériels, ou le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF)** vous devez postuler à un appel à candidatures dédié. Vous devez formuler vos vœux dans l'application SIRHIUS-vœux en accédant au code mouvement : « **Mvt général - Cat A ou B ou C – Direction Générale**».
- Si vous souhaitez intégrer les **collectivités d'outre-mer (COM) et les Trésoreries auprès des Ambassades de France à l'étranger (TAF)** vous devez postuler à un appel à candidatures dédié. Vous devez formuler leurs vœux dans l'application SIRHIUS-vœux en accédant au code mouvement : « **Appel à candidatures Hors-Métropole CAT A ou B ou C**».
- Si vous faites partie de la catégorie A et si vous souhaitez intégrer certains emplois exigeant des compétences ou profils particuliers des **directions nationales et spécialisés** (DNS : SDNC, DVNI, DNID, DNVSF, DNEF, DGE, SARH, DINR, DSFIPE, DCST, DSFIP AP-HP), des PNSR, les emplois des DRFIP de Guyane et de Mayotte, des DIRCOFI, des DISI vous devrez postuler aux emplois au choix « **Appel à candidatures CAT A. P. CHOIX** »

A savoir : Les vœux correspondants aux appels à candidature priment sur les vœux du mouvement général. Si plusieurs vœux correspondants aux appels à candidature sont exprimés, ils seront examinés dans l'ordre défini ci-dessus. Les modalités de participation à ces appels à candidatures sont décrites dans des **notes spécifiques**.

DÉLAIS DE SÉJOUR

Les délais de séjour s'appliquent **dans les mêmes conditions pour le mouvement national et le mouvement local**. Le décompte du délai de séjour s'effectuera en prenant compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

2 ANS MINIMUM => ENTRE DEUX MUTATIONS

La durée de séjour minimale entre deux mutations est fixée à deux ans.

Cette durée minimale de 2 ans est **réduite à 1 an si vous êtes reconnus prioritaires quel que soit le motif.**

3 ANS MINIMUM => SUR LE POSTE DE 1ERE AFFECTATION DEPUIS 2019

Depuis 2019, il est instauré un délai de séjour de 3 ans sur le poste de 1ère affectation. Ce délai est **réduit à 1 an si vous êtes prioritaires quel que soit le motif.**

A savoir : des délais de séjours spécifiques existent dans certains cas.

QUI ?

AGENTS CONCERNES PAR LE CYCLE DE MUTATION 2023

Vous êtes concernés par les mouvements de l'année 2023 si :

- Vous êtes titulaire et vous souhaitez changer :
 - de direction,
 - de département au sein d'une DIRCOFI ou d'une DNS voire d'une mission/structure au sein de votre DNS (pour quatre DNS des missions/structures sont maintenues) ;
 - de département et/ou d'une qualification informatique ou mission/structure SISA au sein de votre DISI.
- vous devez recevoir une affectation dans le cadre d'une 1^{ère} affectation ou d'une promotion.

(contrôleurs promus en catégorie A par examen professionnel et par liste d'aptitude, les agents possédant la qualification de PSE par examen professionnel et par liste d'aptitude, les « relations-stagiaires » dans les écoles, les agents en retour du réseau hors-métropole, les lauréats et les candidats à l'examen qualifiant d'analyste, les techniciens-géomètres de la promotion 2021-2022, les agents C promus au grade de technicien-géomètre par examen professionnel, les lauréats du concours interne spécial B, les agents promus de C en B par liste d'aptitude, les agents C PAU ou moniteurs déjà affectés respectivement sur un emploi de PAU ou de moniteur promus B par liste d'aptitude ou concours interne spécial, les agents C administratifs exerçant leurs fonctions dans l'assistance ainsi que les C dactylocodeurs ou agents de traitement promus B par liste d'aptitude ou concours interne spécial)

- vous êtes en position interruptive d'activité depuis une durée supérieure à 3 mois et vous souhaitez une affectation différente de celle qui vous est garantie ou votre situation n'offre pas de garantie de réintégration ;
- vous êtes lauréats des examens qualifiants informatiques ;
- vous devez recevoir une nouvelle affectation au terme d'un séjour à durée réglementée ;
- vous êtes concernés par la réorganisation de votre service ou par la suppression de votre emploi.

COMMENT FAIRE ?

MODALITÉS D'EXPRESSION DES VŒUX

Vous devez saisir votre demande de mutation dans **Sirhius Vœux**.

Le référentiel des emplois accessible dans Sirhius constitue la liste de tous les emplois de votre catégorie susceptibles d'être vacants au moment de la confection des mouvements de mutation et pour lesquels vous pouvez postuler.

Une fois votre demande validée par le GRH local dans Sirhius Vœux, vous l'éditez et la transmettez au format papier, signée et, le cas échéant, accompagnée des pièces justificatives, à votre supérieur hiérarchique direct, qui la transmet au service RH de la direction. **La CFTC DGFIP vous propose son aide et ses conseils pour la rédaction de votre fiche de vœux. Pour cela, adressez vous à syndicat-national@cftc-dgfip.fr ou à votre correspondant local.** Votre demande peut comporter des vœux exprimés au titre de la convenance personnelle, des vœux prioritaires et des vœux concernant le recrutement sur des postes au choix.

Si vous êtes en position interruptive d'activité ou en activité hors de la DGFIP, vous pouvez remplir une demande de mutation en saisissant votre demande dans Sirhius Vœux dans un service d'une DR/DDFIP ou de façon manuscrite en photocopiant un exemplaire de la fiche de mutation 75T figurant à la fin de ce guide et en l'adressant à votre direction de gestion.

LE NOMBRE DE VŒUX

Il est **illimité** en nombre de directions.

A savoir : tout vœu exprimé vous engage à rejoindre l'affectation concernée si vous obtenez satisfaction dans le mouvement.

LES TYPES DE VŒUX

LA DEMANDE MUTATION LIÉE OU « DUO »

Si vous souhaitez obtenir une mutation avec un autre agent de la DGFIP, vous ferez une demande de mutation liée ou « duo ». Elle est possible sans avoir à justifier d'un quelconque lien de parenté et jusqu'au grade d'IDIV.

Le nombre des vœux liés possibles est **limité à 5 départements**. **L'ordre des départements sollicités devra être identique dans les deux demandes.**

Pour lier vos demandes, vous devrez :

- mentionner le nom, le prénom et l'identifiant (matricule DGFIP) de l'autre agent sur la demande de mutation ;
- formuler les vœux correspondant à la liaison choisie :

➤ Vœu "Direction/Département/Lié département" : vous serez affecté sur la direction « Tout emploi » uniquement si la personne avec laquelle vous liez votre demande obtient également une mutation sur cette direction.

A savoir : Le fait de lier sa demande ne conduit pas à l'attribution d'une priorité, chacune des demandes est examinée en fonction de l'ancienneté administrative respective de chacun des demandeurs. Au sein de la même catégorie, la mutation de l'agent ayant la plus faible ancienneté administrative sur une direction conditionnera la mutation de l'agent ayant la plus forte ancienneté administrative. Dans le cas où les demandes ne pourraient pas être satisfaites simultanément, aucun des 2 agents ne sera muté.

Précision :

Si vous êtes prioritaires au titre du centre de vos intérêts matériels et moraux CIMM DOM vous pouvez formuler une demande liée sur ce vœu prioritaire. Ce dispositif vise à permettre à deux agents bénéficiaires de la priorité CIMM DOM de pouvoir partir ensemble dans le DOM sollicité.

LA DEMANDE MUTATION PRIORITAIRE

Vous exprimez votre demande de priorité lors de votre demande de mutation dans Sirhius Vœux. Vous indiquez le motif de priorité.

La priorité vaut pour l'accès à un département ou une direction.

Les demandes de mutation prioritaires passeront avant les demandes de mutation pour « convenance personnelle »

Afin de tenir compte d'événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne vous pouvez vous prévaloir d'une nouvelle situation prioritaire. Pour cela, votre demande accompagnée des pièces justificatives devra **parvenir au bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C au plus tard le 17 mars 2023 pour les agents de catégorie C et B et au bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A au plus tard le 12 avril 2023 pour les agents de catégorie A** pour être prises en compte. Il devra s'agir d'une situation prioritaire dont le fait générateur est connu après la date de fin de la campagne (31 janvier 2023).

Important : si votre situation présente des éléments nouveaux graves socialement ou médicalement ou pour toute autre situation extrêmement difficile qui se produiraient entre le dépôt de votre demande de mutation et les résultats du mouvement, la CFTC DGFIP peut vous aider. Pour cela, nous vous invitons à vous faire connaître au plus vite et à fournir tous les éléments à syndicat-national@cftc-dgfip.fr ou à votre correspondant local CFTC DGFIP.

Si vous souhaitez faire valoir une situation de priorité vous devez exprimer le vœu prioritaire correspondant lors de l'expression de votre demande de mutation et devez produire les pièces justificatives demandées afin d'établir le caractère prioritaire de votre demande.

A savoir : Les autres situations sociales particulières ne relevant pas du cadre défini ci-dessous mais présentant des motifs donnant lieu à l'appréciation de la gravité d'une situation et de l'urgence d'une mutation, tels que les motifs ayant trait à la santé de l'agent ou à sa situation familiale, seront examinées par l'administration pour décider, le cas échéant, de l'attribution à titre dérogatoire d'une priorité.

LES TYPES DE PRIORITÉ

HANDICAP « INVALIDITE »

Cette priorité garantie la mutation. Il en existe deux types :

- La priorité pour l'agent en situation de handicap > « priorité pour handicap »
- La priorité pour l'agent, parent d'un enfant en situation de handicap > « priorité pour soins enfant »

Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ». D'autres justificatifs peuvent être demandés selon les situations.

La priorité **ne s'applique qu'à un seul département**. Elle permet l'accès à un département dans le mouvement national (et à une commune dans le mouvement local). Vous devez justifier d'un lien familial ou contextuel ou médical avec le département (ou la commune pour le mouvement local)

HANDICAP « RQTH »

Cette priorité ne garantit pas la mutation. Elle ne s'applique qu'à un seul département. Il faudra produire la justification de la RQTH en cours de validité. De même, vous devez justifier d'un lien familial ou contextuel ou médical avec le département.

RAPPROCHEMENT DU CONJOINT, PARTENAIRE PACS OU CONCUBIN

La séparation en raison de l'exercice d'une activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard **le 1^{er} septembre 2023**. **Et la réalité de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de pacs ou concubin sera appréciée au 1^{er} mars 2023**.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin si vous êtes déjà affecté dans le département d'exercice de la profession de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin.

La priorité concerne le département d'exercice de la profession de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin.

Toutefois, si la résidence de la famille est située dans un département limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin, vous avez la possibilité d'opter pour l'**un ou l'autre** des départements.

Vous devez joindre la justification de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin à votre demande de mutation. Selon la situation familiale, vous devez apporter des pièces différentes. Vous devez justifier toute modification de votre situation familiale auprès de la direction pour validation de la mise à jour de votre dossier Sirhius (copie d'acte de mariage, PACS, justificatif de concubinage, jugement de divorce, naissance des enfants...).

Attention appelée : Seuls les avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse permettront de justifier une situation de concubinage.

RAPPROCHEMENT DU LIEU DE RESIDENCE DES ENFANTS EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION

La situation s'apprécie au 1^{er} mars 2023 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2023.

Cette priorité vous concerne si vous êtes divorcés ou séparés et si vous cherchez à vous rapprocher de votre ex-conjoint lorsqu'il est établi qu'avant la mutation professionnelle de l'un de vous étiez titulaires de l'autorité parentale du ou des enfants et disposiez d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce. Elle vous concerne également si vous êtes en situation de garde alternée.

Cette priorité est subordonnée à l'exercice du droit de visite ou de la garde alternée s'exerçant dans un département différent du département d'affectation.

Votre enfant ou vos enfants doivent avoir de moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel, sauf s'ils sont en situation de handicap pour lesquels il n'y a pas de limite d'âge.

La priorité porte sur le département de scolarisation ou de résidence des enfants.

Vous devez produire :

- un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde des enfants et de l'exercice du droit de visite ou, à défaut toute autre pièce justificative (ex : convention d'autorité parentale) ou la convention unilatérale de divorce qui fixe la résidence des enfants dans l'attente du jugement.
- et une attestation du lieu de scolarisation des enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile des enfants.

RAPPROCHEMENT D'UN SOUTIEN DE FAMILLE

La situation s'apprécie au 1^{er} mars 2023.

Cette priorité vous concerne si vous êtes veufs, séparés, divorcés, célibataires, si vous avez des enfants à charge, et si vous souhaitez vous rapprocher du lieu de résidence d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale. Vous ne venez pas en soutien mais vous en êtes le bénéficiaire.

Votre enfant ou vos enfants doivent avoir de moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel, sauf s'ils sont en situation de handicap pour lesquels il n'y a pas de limite d'âge.

Vous devez justifier cette priorité par :

- une attestation du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien (facture de gaz, électricité, eau, téléphone, avis de taxe d'habitation, contrat de bail...),
- une copie du livret de famille,
- une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.

PRIORITE OUTRE-MER

Vous pouvez demander cette priorité si vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) c'est à dire que vous devez remplir 2 des 5 critères de proximité suivants :

– le domicile d'un de vos parents proches situé dans un DOM : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche ou de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.

– votre assujettissement à la taxe d'habitation dans un DOM de vous-même ou de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.

– votre lieu de scolarité ou d'études dans un DOM : il convient que vous ayez suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.

– votre lieu de naissance dans un DOM : il s'agit de votre lieu de naissance ou celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).

– votre domicile : il convient que vous justifiez de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné avant votre entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

LA PRIORITE SUITE AU RETOUR DU RESEAU HORS-METROPOLE

Cette priorité vous concerne si vous exercez vos fonctions dans le réseau hors métropole (Collectivités d'outre-mer de Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonie ainsi que dans les trésoreries auprès des ambassades de France) et si vous devez recevoir une affectation au terme de leur séjour à durée réglementée.

La priorité s'applique pour la direction où vous exercez vos fonctions avant votre départ.

Cette priorité étant absolue, elle donnera lieu à mutation même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur la direction.

Il n'y a pas de justificatif à produire pour ce motif.

LA PRIORITE SUPRA-DEPARTEMENTALE

1) POUR SUIVRE VOS MISSIONS

➤ « priorité pour suivre ses missions » (Sirhius Vœux)

Cette priorité vous concerne si vous êtes inscrits par le directeur local dans le périmètre d'une réorganisation de service induisant un transfert de missions entre deux directions.

Cette priorité vous permettra si vous le souhaitez de suivre vos missions transférées dans une autre direction, dans un département différent de votre département d'affectation.

Si vous êtes mutés au titre de la priorité supra-départementale pour suivre vos missions, vous ne participerez pas au mouvement local. Vous serez affectés par le directeur local sur le service dans lequel votre mission est transférée.

Vous n'avez pas de pièce justificative à produire pour solliciter cette priorité.

2) SUITE A REORGANISATION DE SERVICE SANS LIEN AVEC UN TRANSFERT DE MISSION

➤ « priorité rapprochement externe familial » avec mention « priorité supra-départementale » dans la rubrique « nom du conjoint » (Sirhius Vœux)

Cette priorité vous concerne si vous êtes inscrits par le directeur local dans le périmètre d'une réorganisation de service.

Cette priorité vous permettra si vous le souhaitez de rejoindre une direction territoriale située dans un département limitrophe de votre département actuel.

Si vous êtes mutés au titre de la priorité supra-départementale sans lien avec un transfert de missions, vous participerez au mouvement local.

Vous n'avez pas de pièce justificative à produire pour solliciter cette priorité

ANNULATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

Vous pouvez demander l'annulation de votre mutation par une demande écrite **avant le 17 mars 2023 si vous êtes agent ou contrôleur et avant le 12 avril 2023 si vous êtes inspecteur**. La demande sera remise à votre hiérarchie pour transmission à la Direction générale. Les dates indiquées sont les dates de réception à la DG.

L'acceptation d'une annulation relève d'une décision de la direction générale et dépend du motif invoqué.

INCIDENCES DE VOTRE MUTATION

VOUS EXERCEZ VOS FONCTIONS A TEMPS PARTIEL

Vous serez affectés sur votre nouvel emploi dans le cadre d'un temps complet. Vous pourrez ensuite demander à bénéficier à nouveau du régime de travail à temps partiel.

INCOMPATIBILITES

Incompatibilités pour mandat électif ou incompatibilités statutaires.

Si vous exercez un mandat de maire ou d'adjoint vous devez le signaler sur votre fiche de mutation.

Vous devez également :

- mentionner sur papier libre, annexé à la demande de mutation, les circonstances exactes de l'incompatibilité ou la nature et le lieu d'exercice du mandat électif ;
- solliciter la dispense nécessaire le cas échéant ;
- étendre suffisamment votre demande pour permettre votre affectation dans le respect de la réglementation.

A savoir : Si vous n'avez pas signalé ces éléments à l'administration et si vous avez obtenu une mutation en infraction avec les dispositions d'incompatibilités, cette mutation est susceptible d'être remise en cause à tout moment.

Les délais de route

Si vous quittez définitivement votre résidence administrative d'affectation (commune d'affectation locale) suite à une mutation, une promotion ou si vous êtes appelés à suivre un cycle de formation professionnelle à la suite de la réussite à un concours, vous pouvez prétendre à des délais de route, décomptés en jours ouvrés consécutifs, dont le point d'arrivée est la date d'installation effective, dans les conditions suivantes :

- 1 jour en cas de changement de résidence à l'intérieur d'un même département ;
- 2 jours en cas de changement de résidence dans un département limitrophe ;
- 3 jours en cas de changement de résidence dans un autre département.

Paris et la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) sont considérés comme un seul département ; Paris est considéré comme une résidence et non un département.

Ces délais de route figurent dans l'instruction sur les congés consultable sur ULYSSE/NAUSICAA.

DES QUESTIONS ? VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER EN JOIGNANT

vos contacts locaux :

[en cliquant sur votre région.](#)

LA CFTC-DGFIP À VOTRE SERVICE

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

Site internet : www.cftc-dgfip.fr
E-mail : syndicat-national@cftc-dgfip.fr

Retrouvez les coordonnées de nos secrétaires départementaux à partir de la rubrique « au plan local » du site internet

www.cftc-dgfip.fr

Les militants du siège national sont également à votre service

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAULT)

01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)

07 67 07 39 21 (Nathalie SCHOTTE)

VOS CONTACTS LOCAUX

ILE DE FRANCE

Catherine CHOLLIER
cftcrif@gmail.com
Tél. : 06 12 37 84 33

AUVERGNE RHONE ALPES

Frédéric SCHMITTER
cftc.dgfip.01@gmail.com
Tél. : 06.82.04.45.05

GRAND EST

Sandra PERIN
sandraperincftc@gmail.com
Tél. : 07 69 15 92 36

CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie MOUNIER
stephaniemounier@gmail.com
Tél. : 06 67 92 48 40

PACA

Jocelyne FRANCISQUE
jocelyne.francisque@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 04 94 09 81 09

HAUTS DE FRANCE

Sylvain LEBLANC
cftcdgfiphdf@gmail.com
Tél. : 06 68 64 93 22

OUEST

Nathalie LEES
nathalielees.cftcdgfip@gmail.com
Tél. : 02 33 91 13 15 ou 06 16 14 18 00

CFTC-DGFIP : Syndicalement différent

Vous souhaitez être conseillé, accompagné, soutenu, aidé au cours de votre carrière professionnelle. Vous souhaitez concilier vie personnelle et vie professionnelle tout en étant reconnu et défendu dans vos droits.

Vous ne vous reconnaissez pas dans les autres organisations syndicales et vous pensez qu'un syndicalisme différent doit s'imposer.

La CFTC se développe aujourd'hui en proposant un syndicalisme moderne et innovant à savoir :

Responsable

- La CFTC est le syndicat de la revendication sans surenchère. Aux sirènes de la révolte nous préférons prendre nos responsabilités et avoir pour priorité le bien commun.

Réformiste

- La CFTC est le syndicat de la construction sociale qui privilégie la négociation. L'appel à la grève ne se fait qu'en dernier recours.

Non catégoriel

- La CFTC défend les personnes de toutes les catégories et de tous les grades au sein de la communauté professionnelle de la DGFIP.

Indépendant

- L'action de la CFTC se fait par la défense des droits des agents indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

Au service des agents

- Les militants de la CFTC sont au service des agents de la DGFIP. Pour informer, renseigner, soutenir et accompagner. Au niveau local comme au niveau national, la CFTC assure la défense collective et individuelle des agents.

Pourquoi choisir la CFTC ?

Les + de l'adhérent

- aide à la préparation aux concours
- bénéficier sur demande des services d'ACL (Avantage Culture Loisir) offrant des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations (places de cinéma, voyages...) *
- une protection juridique « vie au travail » *
- des conseils juridiques pour les litiges de la vie personnelle, juristes experts pour vous répondre par téléphone*
- aide à la préparation à la retraite



(*) Services intégrés lors de la deuxième année de cotisation

Adhésion CFTC DGFIP

Pour un syndicalisme qui l'emporte

ADHÉSION OU RENOUVELLEMENT DE COTISATION (RAYER LA MENTION INUTILE) AU SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2023

En cas de renouvellement merci de remplir ce document afin de permettre une mise à jour.
Remplir tous les champs.

Nom	
Prénom	
Nom de naissance	
Né(e) le	
Lieu de naissance	
Adresse du domicile	
Code postal	
Ville	
Tél. personnel	
Tél. portable	
Intitulé du service	
Adresse administrative	
Code postal	
Ville	
Tél. professionnel	
Courriel professionnel	
Courriel personnel	
Grade	
Échelon	

Vous pouvez opter pour le prélèvement mensuel de votre cotisation.

OUI NON

Si oui, veuillez joindre l'autorisation de prélèvement remplie ainsi qu'un RIB.

La cotisation syndicale permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% de la cotisation annuelle.

En signant ce formulaire, j'accepte que mes données personnelles soient enregistrées sur le fichier informatique fédéral INARIC et sur le fichier CFTC DGFIP.

A

le

Signature

Après enregistrement de votre inscription par nos services, vous recevrez un mail vous invitant à valider votre compte CFTC fédéral

À la CFTC, vos données personnelles sont protégées.

La sécurité de vos données personnelles a toujours été une priorité pour nous et se renforce encore avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. En remplissant ce bulletin d'adhésion, vous acceptez que la CFTC mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce bulletin, uniquement dans le cadre des activités syndicales de la CFTC : l'information et la formation, l'action syndicale, la consultation, la gestion des cotisations.

En l'occurrence, vous autorisez la CFTC à communiquer avec vous afin de vous apporter des informations complémentaires sur ses activités via les coordonnées collectées dans ce bulletin. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la CFTC s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient ou à des fins commerciales, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données. Vous pouvez à tout moment nous demander de rectifier ou de supprimer certaines de vos données de notre base: syndicat-national@cftc-dgfip.fr ou de la base INARIC.

Contact fédéral CFTC du Délégué à la Protection des Données: dpo-cftc@cftc.fr